

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_127

OBJET :

**PATRIMOINE – VOIRIE
RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

**AMENAGEMENT ET
AGRANDISSEMENT DE LA
MAISON GALLIENI**

**APPROBATION DES
MARCHES.**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **26 octobre 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 19 octobre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 27 octobre 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Isabelle BERTHELOT, *adjointe*, Brigitte MACAUDIERE, Valérie MACHON, Richard MOUSSE et Christian SEON, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Nathalie TISSIER-MICHAUD

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Isabelle BERTHELOT Brigitte MACAUDIERE Valérie MACHON Richard MOUSSE Christian SEON Catherine REMY-MENU	Eric MICHAUD Chantal LACOUR Véronique MOUILLER Nabih NEJJAR Jacky BARRAUD Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20221026-DCM_2022_127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Affichage : 27/10/2022

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

**AMENAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE LA MAISON GALLIENI
APPROBATION DES MARCHES**

André Chauvet, adjoint au maire, en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité expose à l'assemblée :

Dans le cadre des travaux d'aménagement et agrandissement de la maison Gallieni, un cahier des charges a été établi en vue de la consultation des entreprises.

La consultation est passée en procédure adaptée selon l'article L.2123-1 du Code de la commande publique pour ces travaux.

Les travaux sont répartis en 15 lots :

- Lot n°1 : Démolitions
- Lot n°2 : Maçonnerie
- Lot n°3 : Fondations spéciales
- Lot n°4 : Charpente couverture zinguerie
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures alu
- Lot n°6 : Plâtrerie Peinture
- Lot n°8 : Carrelage faïences
- Lot n°9 : Sols minces
- Lot n°10 : Métallerie
- Lot n°11 : Plomberie Chauffage
- Lot n°13 : Ascenseur
- Lot n°14 : Façades
- Lot n°15 : Désamiantage

Le lot n°7 : menuiseries intérieures et le lot n°12 : électricité seront réalisés par les services techniques de la ville.

L'estimation globale des travaux faite par le maitre d'œuvre "Architecte Arcature" est de 355 105,20 € TTC.

A l'issue de la consultation, 33 offres ont été remises.

La commission spéciale des offres, réunie le 6 octobre 2022, a classé les offres et donné un avis favorable pour les sociétés suivantes :

Lot 01 : Démolitions

Entreprise POILANE DEMOLITION – 42720 VOUGY,

pour un montant de 10 000,00 € HT

12 000,00 € TTC

.../...

Lot 02 : Maçonnerie

Entreprise MATTANA – 42153 RIORGES,
pour un montant de 66 677,37 € HT

80 012,84 € TTC

Lot 03 : Fondations spéciales

Entreprise PYRAMID – 42500 LE CHAMBON FOURGEROLLES,
pour un montant de 16 425,00 € HT

19 710,00 € TTC

Lot 04 : Charpente bois – couverture - zinguerie

Entreprise LA CHARPENTERIE DES BOIS NOIRS – 42830 ST PRIEST
LA PRUGNE,
pour un montant de

43 938,37 € HT

52 726,04 € TTC

Lot 05 : Menuiserie extérieure alu

Entreprise ART ET TRADITION – 42300 ROANNE,
pour un montant de

14 950,16 € HT

17 940,19 € TTC

Lot 06 : Plâtrerie Peinture Plafonds suspendus

Entreprise PCC – 42120 LE COTEAU,
pour un montant de

36 573,94 € HT

43 888,73 € TTC

Lot 08 : Carrelage Faiences

Entreprise ARCHIMBAUD CONSTRUCTION – 42130 BOEN,
pour un montant de

5 498,40 € HT

6 598,08 € TTC

Lot 09 : Sols minces

Entreprise BROSSARD FRERES – 42300 ROANNE,
pour un montant de

3 688,91 € HT

4 426,69 € TTC

Lot 10 : Métallerie

Entreprise CHATRE – 42120 PERREUX,
pour un montant de

29 022,30 € HT

34 826,76 € TTC

Lot 11 : Plomberie chauffage sanitaire

Entreprise CL DESBENOIT – 42120 LE COTEAU,
pour un montant de

23 549,15 € HT

28 258,98 € TTC

.../...

Lot 13 : Ascenseurs

Entreprise LOIRE ASCENCEURS – 42100 ST ETIENNE,
pour un montant de 31 800,00 € HT
38 160,00 € TTC

Lot 14 : Façades

Entreprise ASTEN – 42351 LA TALAUDIERE,
pour un montant de 21 116,24 € HT
25 339,49 € TTC

Lot 15 : Désamiantage

Entreprise BARLIER – 77860 COUILY PONT AUX DAMES,
pour un montant de 5 900,00 € HT
7 080,00 € TTC

A titre indicatif, les travaux commenceront en décembre 2022 pour une durée de six mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité* :

1. approuve les marchés concernant les travaux d'aménagement et agrandissement de la maison Galliéni, répartis en 15 lots, à noter que le lot n°7 : menuiseries intérieures et le lot n°12 : électricité seront réalisés par les services techniques de la ville ;
2. précise que le montant total des marchés de travaux s'élève à 370 967.80 €TTC
3. autorise le maire à les signer ;
4. autorise le maire à prendre toutes les décisions relatives à l'exécution et le règlement des marchés liés à ces travaux ;
5. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif.

Riorges, le 26 octobre 2022

La secrétaire de séance,
Nathalie TISSIER-MICHAUD

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN